

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.64256 (2021/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	FRANCE -
Organe octroyant l'aide	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP <a href="http://agriculture.gouv.fr/">agriculture.gouv.fr/</a>
Titre de la mesure d'aide	Taux réduit et remboursement partiel de TICGN applicable au secteur agricole
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Article 265 du Code des douanes - Tableau B indice 36 Article 32-II de la loi de finances pour 2014 (loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013)
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	
Durée	01.01.2020 - 31.12.2023
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	AGRICULTURE; SYLVICULTURE ET PÊCHE
Type de bénéficiaire	-
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 3 (millions)
Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Avantage fiscal ou exonération de taxation
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides sous la forme de réductions de taxes environnementales au titre de la directive 2003/96/CE (art. 44)	91,8 %	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide  
<https://agriculture.gouv.fr/regimes-daides-detat-regimes-en-vigueur-et-projets-de-notification-ou-dinformation-la-commission>